

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire du Lac-Saint-Jean tenue le 24 janvier 2023 au 350, boulevard Champlain Sud à Alma, à laquelle il y avait quorum.**

**Sont présentes les personnes suivantes :**

**Membres du conseil d'administration**

Madame Marilyn Allard  
Madame Valérie Aubut, présidente  
Monsieur Jonathan Bellemare, vice-président par intérim  
Monsieur Pier-Charles Boily  
Madame Gabrielle Côté  
Madame Julie Fradette  
Madame Caroline Girard

Madame Christine Girard  
Madame Mélanie Gagnon  
Madame Joanne Landry  
Monsieur Steeve Larouche  
Madame Nathalie Lemieux  
Madame Tanya Paradis  
Madame Marianne Simard

**Sont également présents :** monsieur Marc-Pascal Harvey, directeur général, monsieur René Simard, directeur des Services éducatifs jeunes et madame Rosa Savona, secrétaire de gestion.

**Sont absentes :** madame Christine Flaherty, directrice générale adjointe et secrétaire générale et madame Valérie Ouellet, vice-présidente du conseil d'administration.

**Invités :** monsieur Olivier Bergeron, directeur du Service des ressources humaines, monsieur Marc-André Ouellette, directeur par intérim du Service des ressources financières et monsieur Jérôme Carette, directeur des Services éducatifs adultes.

**Mot de bienvenue**

Madame Valérie Aubut, présidente, souhaite la bienvenue à tous.

**1. CONVOCATION ET QUORUM**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum et la procédure de convocation ayant été respectée, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

**2. ORDRE DU JOUR : ADOPTION**

**CA230124-01** **Sur proposition de monsieur Pier-Charles Boily, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour de la séance.**

### **3. PROCÈS-VERBAUX**

#### **3.1. Procès-verbal de la réunion du 22 novembre 2022**

CA230124-02

Sur proposition de monsieur Jonathan Bellemarre, il est résolu à l'unanimité de dispenser la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 novembre 2022 puisque chaque membre en a reçu une copie au moins 6 heures avant le début de la séance, et d'accepter ce procès-verbal.

### **4. DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS POUR LA RÉUNION**

Madame Valérie Aubut, présidente, demande si des membres ont des conflits d'intérêts à déclarer en lien avec les sujets à l'ordre du jour. Aucun conflit n'est déclaré. Les membres du conseil d'administration qui sont des membres du personnel doivent respecter les dispositions du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone* pour le point 8.3.

### **5. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Aucune.

### **6. RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Monsieur Marc-Pascal Harvey, directeur général, présente son rapport au conseil d'administration en date du 24 janvier 2023. Il fait notamment état des dossiers suivants :

- L'avancement des travaux du comité d'engagement de la réussite des élèves en vue du nouveau PEVR 2023-2028;
- La nomination de gestionnaires suite à des départs à la retraite annoncés;
- L'entente intervenue avec le syndicat de l'enseignement afin de convenir de la date de début et de la date de fin de l'année scolaire 2023-2024, qui sont fixées au 24 août 2023 et au 26 juin 2024;
- L'addenda au contrat signé avec le partenaire de formation à distance en Formation générale des adultes ChallengeU, concernant une modification à la tarification;
- Les enjeux liés à la pénurie de main-d'œuvre, entre autres, pour le recrutement du personnel professionnel;
- Les contrats octroyés par la Direction générale depuis le dernier rapport ainsi que les projets d'embellissement des cours d'école pour lesquels une confirmation est attendue au printemps prochain.

## 7. AGENDA DE CONSENTEMENT (DÉCISIONS OU INFORMATIONS EN BLOC)

Aucun.

## 8. SUJETS NÉCESSITANT DES ÉCHANGES

### 8.1. Rapport annuel

**Considérant** que l'article 220 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que le centre de services scolaire prépare un rapport annuel, en transmet une copie au ministre et le rend public;

**Considérant** le Règlement adopté par le gouvernement prescrivant le contenu et un gabarit pour le rapport annuel 2021-2022;

**Considérant** le rapport annuel de gestion du Centre de services scolaire soumis au conseil d'administration pour adoption;

**Considérant** l'avis public publié le 4 janvier 2022 informant la population de la présentation du rapport annuel lors de la présente séance;

CA230124-03

**Sur proposition de madame Joanne Landry, tous les membres sont en accord. En conséquence, il est résolu à l'unanimité** d'adopter le rapport annuel de gestion 2021-2022 du Centre de services scolaire, tel que déposé.

### 8.2. Recommandation du CRR : balises de répartition des ressources humaines (personnel de soutien administratif et d'entretien ménager)

**Considérant** qu'en vertu de la *Loi sur l'instruction publique*, le Centre de services scolaire doit déterminer des balises de répartition des ressources humaines entre les établissements en tenant compte des recommandations du Comité de répartition des ressources;

**Considérant** les recommandations du Comité de répartition des ressources;

CA230124-04

**Sur proposition de madame Nathalie Lemieux, tous les membres sont en accord. En conséquence, il est résolu à l'unanimité** d'approuver les modalités et règles de répartition des ressources humaines entre les établissements pour le personnel de soutien administratif et le personnel d'entretien ménager, telles que recommandées par le Comité de répartition des ressources.

### 8.3. Politique de télétravail : adoption

Pour ce point, les membres du conseil d'administration siégeant à titre de membres du personnel (Marilyn Allard, Pier-Charles Boily, Tanya Paradis, Julie Fradette et Joanne Landry) ont pu présenter leurs observations. Cependant, ils ont dû s'abstenir de participer aux délibérations et de voter, et ce, en application de l'article 19 du *Règlement sur les normes*

*d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone.*

**Considérant** le projet de politique de télétravail adopté pour consultation en mai 2022 issu des travaux visant à contrer les effets de la pénurie de main-d'œuvre;

**Considérant** que lors du retour de consultation, les syndicats de l'enseignement, du soutien scolaire et du soutien manuel se sont dits favorables et que le syndicat de professionnels s'est dit globalement favorable;

CA230124-05

**Sur proposition de madame Gabrielle Côté, neuf membres sont en accord et cinq membres s'abstiennent** (*étant les membres du personnel, afin de respecter les dispositions du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone : Marilyn Allard, Pier-Charles Boily, Tanya Paradis, Julie Fradette et Joanne Landry*). **Les personnes qui s'abstiennent étant réputées se joindre à la majorité, en conséquence, il est résolu à l'unanimité d'adopter la politique telle que déposée.**

#### **8.4. Première révision des prévisions budgétaires**

**Considérant** que les travaux d'analyse de la première révision des prévisions budgétaires dégagent une disponibilité financière de 390 794 \$;

**Considérant** que des besoins visant à soutenir les établissements et les services ont été identifiés;

**Considérant** la recommandation du comité de vérification d'adopter de nouvelles orientations budgétaires;

CA230124-06

**Sur proposition de madame Tanya Paradis, tous les membres sont en accord. En conséquence, il est résolu à l'unanimité de réinvestir un montant de 380 000 \$ visant à soutenir les établissements et les services dans la réalisation de la mission du Centre de service scolaire notamment pour :**

- L'achat de livres de bibliothèque;
- L'achat de matériels didactiques pour les services de garde;
- L'achat de matériels didactiques pour les écoles (anglais intensif, musique, trousse littéraires et langagière);
- De la formation de gestion en situation de crise pour les techniciens(nes) en éducation spécialisée (ITCA);
- Le développement de formations au secteur des adultes;
- L'ajout d'heures visant l'aide à la classe par l'affectation de personnel en service de garde;
- L'ajout de soutien à la francisation en Formation générale des jeunes;

- Soutenir des projets numériques innovants;
- Le projet de recherche en histoire (Pensée historique);
- Soutenir des projets en persévérance scolaire;
- Déployer des projets en éducation à la sexualité;
- Octroyer des contrats d'évaluation en orthophonie;
- Le déploiement de stratégies de recrutement au secteur des adultes.

#### **8.5. Recommandation du CRR : modalités de répartition de la mesure 15158 – volets 1 et 2**

**Considérant** qu'en vertu de la *Loi sur l'instruction publique*, le Centre de services scolaire doit déterminer la répartition de ses revenus en tenant compte des recommandations du comité de répartition des ressources;

**Considérant** qu'un montant a été investi par le gouvernement du Québec dans la Stratégie visant à valoriser le personnel scolaire pour laquelle des sommes ont été prévues dans le cadre du Budget du Québec 2021-2022;

**Considérant** qu'à la suite de ces investissements, des règles budgétaires amendées ont été déposés aux centres de services le 21 décembre 2022 leur confirmant ainsi les montants de la nouvelle mesure;

**Considérant** la recommandation du comité de répartition des ressources sur les modalités et règles de répartition de la mesure concernée;

CA230124-07

**Sur proposition de monsieur Steve Larouche, tous les membres sont en accord. En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver les modalités de répartition de la mesure 15158 – Valorisation du personnel scolaire, telles que déposées.**

#### **8.6. PTRDI 2023-2026 – Liste des écoles et centres : adoption**

**Considérant** que chaque année, le Centre de services scolaire doit établir un plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles, après consultation du comité de parents et de toute municipalité ou communauté métropolitaine dont le territoire est entièrement ou partiellement compris dans le sien (LIP art. 211 et 193(2));

**Considérant** que ce plan doit notamment indiquer, pour chaque école et pour chaque centre, le nom, l'adresse et les locaux mis à sa disposition, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, sa destination autre que pédagogique, sa capacité d'accueil ainsi que les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan;

**Considérant** le projet du plan triennal de répartition et de destination des immeubles du Centre de services scolaire pour les années 2023 à 2026 adopté lors de la séance du conseil d'administration du 22 novembre 2022 (CA221122-08), lequel plan a été soumis en

consultation auprès des municipalités du territoire du Centre de services scolaire, de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est et du comité de parents;

**Considérant** que le comité de parents, la ville de Métabetchouan-Lac-à-La-Croix et la municipalité de Saint-Bruno ont émis des avis, lesquels sont favorables;

CA230124-08

**Sur proposition de madame Caroline Girard, tous les membres sont en accord. En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'adopter le plan triennal de répartition et de destination des immeubles du Centre de services scolaire pour les années 2023-2026, tel que déposé.**

#### **8.7. Actes d'établissement 2023-2024 : adoption**

**Considérant** le plan 2023-2026 de répartition et de destination des immeubles du Centre de services scolaire adopté le 24 janvier 2023;

**Considérant** que compte tenu de ce plan, le Centre de services scolaire détermine la liste de ses écoles et centres et leur délivre un acte d'établissement (LIP, art. 211);

**Considérant** que lorsque plus d'un établissement est établi dans les mêmes locaux ou immeubles, le Centre de services scolaire détermine la répartition des locaux ou immeubles ou leur utilisation entre ces établissements d'enseignement (LIP, art. 211);

**Considérant** que l'acte d'établissement indique le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles mis à la disposition de l'établissement et l'ordre d'enseignement qui y est offert. Il indique également le cycle où exceptionnellement, la partie de cycle de l'ordre d'enseignement concerné est précise si l'école offre l'éducation préscolaire (LIP, art. 39);

**Considérant** que par rapport à l'année scolaire 2022-2023, aucune modification n'a été apportée aux actes d'établissement et qu'il n'y a pas eu lieu de consulter les conseils d'établissement (LIP, art 40);

CA230124-09

**Sur proposition de madame Joanne Landry, tous les membres sont en accord. En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'adopter les actes d'établissement de toutes les écoles et centres du Centre de services scolaire pour l'année 2023-2024, tels que déposés.**

#### **8.8. Politique d'admission et d'inscription des élèves (jeunes : adoption)**

**Considérant** la politique d'admission et d'inscription des élèves (jeunes) actuellement en vigueur;

**Considérant** le projet de politique amendé adopté par le conseil d'administration le 22 novembre 2022 et soumis en consultation auprès du comité de parents et du syndicat de l'enseignement;

**Considérant** que le Comité de parents s'est dit en accord avec le projet proposé;

**Considérant** les commentaires du Syndicat de l'enseignement;

**Considérant** le nouveau projet de la politique soumis au conseil d'administration pour examen et adoption;

CA230124-10

**Sur proposition de monsieur Jonathan Bellemarre, tous les membres sont en accord. En conséquence, il est résolu à l'unanimité :**

- d'adopter le projet amendé de la Politique d'admission et d'inscription des élèves (secteur jeunes) comme déposé;
- de transmettre une copie de la politique amendée à chaque conseil d'établissement, au comité de parents et au syndicat de l'enseignement.

### **8.9. Parcours dans les écoles secondaires**

Monsieur René Simard, directeur des Services éducatifs (jeunes), présente les services et les différents projets qui seront offerts en 2023-2024 au secondaire, soit les services centralisés, les projets-école et les projets pédagogiques spécifiques.

### **8.10. Recommandations du CRR : modalités de répartition de l'enveloppe de l'organisation scolaire et des services de soutien technique en adaptation scolaire**

**Considérant** qu'en vertu de la *Loi sur l'instruction publique* (art. 193.3 et 275.1), le Centre de services scolaire doit déterminer la répartition de ses revenus en tenant compte des recommandations du comité de répartition des ressources;

**Considérant** que pour l'établissement des modalités de répartition de l'enveloppe de l'organisation scolaire et des services de soutien technique en adaptation scolaire au secteur des jeunes, le comité de répartition des ressources a mis en place un processus de concertation selon lequel le comité d'organisation scolaire du secteur des jeunes a la responsabilité d'effectuer les travaux de préparation de l'organisation scolaire;

**Considérant** que le comité consultatif EHDAA a été consulté (LIP, art. 187 et 187.1) par le comité de répartition des ressources et s'est dit favorable aux modalités proposées concernant les répartitions prévues pour les services aux élèves HDAA;

**Considérant** que le comité de répartition des ressources recommande au conseil d'administration d'adopter les modalités déposées;

CA230124-11

**Sur proposition de madame Mélanie Gagnon, tous les membres sont en accord. En conséquence, il est résolu à l'unanimité** d'accepter la recommandation du comité de répartition des ressources et d'établir les modalités de répartition de l'enveloppe de l'organisation scolaire 2023-2024 et des services de soutien technique aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage au secteur des jeunes comme déposé.

### **8.11. Calendriers scolaires jeunes, FP et FGA : projets pour consultation**

**Considérant** qu'annuellement, le calendrier scolaire de la formation générale des jeunes est adopté après consultation du comité de parents et du Syndicat de l'enseignement;

**Considérant** qu'annuellement, les calendriers scolaires de la formation professionnelle et de la formation générale des adultes sont adoptés après consultation du Syndicat de l'enseignement;

**Considérant** les projets de calendrier 2023-2024 pour fins de consultation soumis au conseil d'administration pour examen;

CA230124-12

**Sur proposition de madame Christine Girard, tous les membres sont en accord. En conséquence, il est résolu à l'unanimité :**

- d'adopter le projet du calendrier scolaire 2023-2024 de la formation générale des jeunes tel que déposé et de le soumettre à la consultation du comité de parents et du Syndicat de l'enseignement;
- d'adopter le projet de calendrier scolaire 2023-2024 de la formation professionnelle tel que déposé et de le soumettre à la consultation du Syndicat de l'enseignement;
- d'adopter le projet de calendrier scolaire 2023-2024 de la formation générale des adultes tel que déposé et de le soumettre à la consultation du Syndicat de l'enseignement;
- que le retour de la consultation soit prévu pour le 17 mars 2023.

### **8.12. Tarifification du transport (choix d'école, projets particuliers, midi et places disponibles)**

**Considérant** que le Centre de services scolaire offre la possibilité aux élèves du secondaire de choisir un projet pédagogique spécifique dans n'importe quelle école de notre territoire selon les modalités déterminées dans la Politique d'admission et d'inscription des élèves;

**Considérant** que le Centre de services scolaire permet aussi à tous les élèves, le choix d'école, dans le respect de l'organisation scolaire;

**Considérant** que le Centre de services scolaire offre dans certains secteurs le service du transport du midi qui doit s'autofinancer par les frais chargés aux parents;

**Considérant** que le coût du service de transport pour les élèves qui font le choix de fréquenter une école autre que leur école de bassin pour un programme pédagogique spécifique ou un choix d'école est à la charge des parents;

**Considérant** l'orientation prise par les années passées pour que la tarification soit indexée régulièrement pour tenir compte de l'augmentation du coût de la vie et des coûts du service;



**Considérant** l'écart entre l'augmentation du coût de transport (11,36 %) et l'indexation de 3,4 % qui a été appliquée à la tarification pour 2022-2023;

**Considérant** que le comité consultatif du transport recommande que la tarification soit ajustée pour 2023-2024;

CA230124-13

**Sur proposition de madame Mélanie Gagnon tous les membres sont en accord. En conséquence, il est résolu à l'unanimité** d'augmenter la tarification (individuelle et familiale) pour le transport scolaire du midi, l'achat de places disponibles, les choix d'école et les programmes pédagogiques spécifiques pour l'année scolaire 2023-2024 et qu'elle s'établisse comme suit :

Tarification	2023-2024
Midi	
Individuelle	330 \$
Familiale	500 \$
Place disponible	
Individuelle	330 \$
Familiale	500 \$
Choix d'école, Prog. péd. spécifique	
Individuelle	330 \$
Familiale	500 \$

### **8.13. Programme d'aide à la reconnaissance des compétences : demande de subvention**

**Considérant** que le Centre de services scolaire recrute des élèves internationaux dans des programmes en formation professionnelle, notamment dans le programme d'assistance à la personne en établissement de santé et à domicile;

**Considérant** que des travailleurs immigrants ayant déjà acquis des compétences dans leur pays recherchent une reconnaissance de leurs acquis pour accéder au marché du travail dans le secteur de l'assistance à la personne en établissement de santé et à domicile;

**Considérant** que ces élèves et travailleurs internationaux proviennent de divers pays où il existe diverses formations;

**Considérant** l'importance d'offrir aux élèves internationaux un parcours de formation qui tient compte des compétences qu'ils ont déjà acquises;

**Considérant** l'importance d'adapter notre démarche de reconnaissance des acquis à ces travailleurs immigrants et à un contexte de réalisation à distance;

**Considérant** le projet développé à cet effet de *Reconnaissance des acquis et des compétences et adaptation de formation pour les aides-soignants immigrants, les travailleurs étrangers temporaires et les élèves internationaux au programme 5358 – Assistance à la personne en établissement de santé et à domicile*, pour lequel il est possible

de déposer une demande d'aide financière auprès du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration du Québec;

CA230124-14

**Sur proposition de madame Tanya Paradis, tous les membres sont en accord. En conséquence, il est résolu à l'unanimité** de soumettre une demande de subvention auprès du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration du Québec dans le Programme d'aide à la reconnaissance des compétences, pour le projet mentionné, et d'autoriser monsieur Jérôme Carette, directeur des Services éducatifs, secteur adulte, à signer tout document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

## 9. AFFAIRES DIVERSES

Aucune.

## 10. FIN DE LA RÉUNION

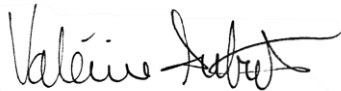
### 10.1. Prochaine réunion

Une séance plénière aura lieu le 21 février prochaine et selon le calendrier des séances 2022-2023, la prochaine réunion publique du conseil d'administration aura lieu le 28 mars 2023.

### 10.2. Levée de la réunion

CA230124-15

**La séance est levée à 21 h 30 sur la proposition de madame Julie Fradette, laquelle est adoptée à l'unanimité.**



Valérie Aubut  
Présidente du conseil d'administration



Marc-Pascal Harvey  
Directeur général